

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.029

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Objet:
**Indemnités de
fonction du Maire et
des Adjoints**

L'an deux mil vingt-six, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON
Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FLEURIER Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER
Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL
Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant :

- que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;
- que la Commune compte 1431 habitants selon le dernier recensement et appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de la façon suivante :

- pour mémoire, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

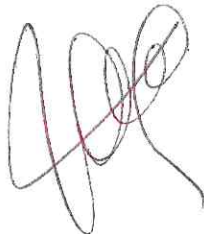
- à compter du 25 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints, titulaires d'une délégation, est fixé au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités entrent en vigueur dès lors que les arrêtés de délégation de fonctions sont devenus exécutoires.

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

la Secrétaire, Mme GANA Dominique



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 26 mars 2026

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2026
le Maire, Christian DELESGUES

